

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 19 JUILLET 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
398	Déclenchement du PCS

**Arrêté municipal N°398/2022
Activant le déclenchement du
Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de PORNICHET

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal 319/2022 en date du 05 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonctions et de signatures à Madame MARTIN Frédérique 1ere adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son chapitre IV – réserves de sécurité civile,

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, et notamment ses articles L731-3 et R731-1 à 10,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune approuvé par arrêté municipal n° 84/2019 en date du 13/03/2019

Vu l'activation par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique du plan vague de chaleur niveau rouge.

Arrête

Article 1^{er}

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour jusqu'au 19 juillet 2022, 14 heures.


Article 2

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Article 3

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pornichet, le 18 juillet 2022

Pour le Maire,

Frédérique MARTIN
Première Adjointe,
déléguée à la communication et
aux ressources humaines

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.